

UN.E TRAVAILLEUR.EUSE SOCIAL.LE - RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL – TEMPS PLEIN A3

(APPEL PAR PROMOTION ET PAR RECRUTEMENT)

Conditions générales de promotion (l'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour pouvoir être nommé)

- Être belge ou citoyen.ne de l'Union Européenne ;
- Être titulaire à titre définitif du grade de travailleur.euse social.e de niveau B ;
- Ne pas disposer d'une évaluation « Insuffisante » ;
- Être titulaire d'un diplôme à orientation sociale reconnu par les Communautés ;
- Être titulaire d'un titre universitaire

OU

être bachelier et acquérir 120 périodes d'une formation spécifique à la fonction à exercer ;

- Compter une ancienneté de minimum 8 ans dans une échelle B ;
- Réussir l'examen portant sur le programme ci-après.

Conditions générales de recrutement

- Être belge ou citoyen.ne de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être de bonne conduite, vie et mœurs ;
- Être titulaire d'un diplôme universitaire à orientation sociale reconnu par les Communautés ;
- Réussir l'examen portant sur le programme ci-après.

Programme d'examen :

- Epreuve orale : les candidat.e.s devront réussir l'épreuve orale d'aptitude à diriger relative à la gestion de plusieurs équipes. Cette épreuve est destinée à mettre en évidence les qualités de management, d'organisation et de gestion des ressources humaines du/de la candidat.e et son aptitude à les mettre en pratique dans la direction de plusieurs services de l'administration.
- Epreuve écrite :
 - Connaissances approfondies
 - La loi organique du 08/07/1976 des C.P.A.S., ses modifications et arrêtés d'exécution ;
 - La loi du 26/05/2002 concernant le droit à l'intégration sociale, ses modifications et arrêtés d'exécution ;
 - L'Arrêté royal du 11/07/2002 portant sur le règlement général en matière de droit à l'intégration sociale ;
 - La loi du 02/04/1965 relative à la prise en charge des secours octroyés par les C.P.A.S. et ses arrêtés d'exécution ;
 - La médiation de dette + l'énergie.

- **Connaissances générales**
 - Le droit administratif ;
 - Le droit social ;
 - Le droit civil ;
 - Comptabilité : connaissance de l'élaboration, du suivi et de la gestion du budget du service social.
- **Epreuve orale** : présentation d'un sujet au choix du/de la candidat.e en rapport avec la fonction postulée. Cette épreuve permettra d'apprécier la motivation, la maturité et de comparer le profil du/de la candidat.e avec les exigences de la fonction ainsi que les prédispositions à la direction et à la coordination des activités des services.

Epreuve	Sous-épreuve	Seuil de réussite par épreuve ou sous-épreuve	Seuil de réussite par épreuve globale	Seuil de réussite de l'examen
Aptitude à diriger dans la fonction		60/100	60/100	minimum 175/250
Epreuves écrites	Connaissances Approfondies	36/60	60/100	
	Connaissances Générales	24/40		
Epreuve orale		30/50	30/50	

Remarques complémentaires :

Les lauréats de l'examen seront versés dans une réserve de recrutement. La nomination du lauréat aura lieu selon les résultats de l'examen et au grand choix du Conseil de l'Action Sociale.

A son entrée en fonction, le Responsable du service social est soumis à une période de stage. Le stage a une durée de principe d'une année durant laquelle il doit acquérir (ou être en cours d'acquisition) des 120 périodes de formation obligatoires à l'exercice de la fonction, s'il ne possède pas de diplôme universitaire. Aucune dispense de stage n'est prévue. A l'issue de la période de stage, l'autorité procédera à l'évaluation du Responsable du service social sur base d'un rapport motivé afin d'éventuellement procéder à la nomination à titre définitif.

Un titulaire « faisant fonction » ne peut faire valoir l'exercice de ses fonctions supérieures comme l'équivalent d'un stage.

Profil

Compétences générales et spécifiques

SAVOIR :

- Disposer d'une connaissance approfondie :
 - de la législation relative au C.P.A.S. ;
 - de la législation sociale ;
 - de la législation relative à la protection et à l'aide de la jeunesse.
- Appliquer les objectifs stratégiques des instances décisionnaires en matière sociale ;
- Disposer d'une connaissance approfondie et pratique de la gestion des ressources humaines au sein de ses services (gestion de conflits, évaluation, communication interne, motivation au travail, formation) ;
- Assurer une cohésion et une cohérence au sein des différents services sociaux, que ce soit les antennes sociales ou les services d'Aide à la Jeunesse, et ce en accord avec les demandes du Directeur général et de la Directrice de l'Action Sociale et avec la collaboration des Chefs de bureau, Chefs de service, coordinateurs et Responsables de l'Aide à la Jeunesse ;
- Veiller à mettre à jour ses connaissances sociales et techniques et à actualiser ses informations ;
- Assurer sa formation permanente en participant aux formations organisées par l'institution ou en proposant de suivre des formations à l'extérieur ;
- Intégrer dans la pratique professionnelle les notes de service, les instructions données et les formations suivies ;
- Connaissance et maîtrise de tous les outils informatiques utiles à la fonction ; en outre, il doit entretenir ses capacités d'adaptation dans ce domaine.

SAVOIR-FAIRE :

- Faire preuve de conscience professionnelle en acceptant et respectant les règles institutionnelles, en gardant le souci du respect de sa mission de service public telle qu'elle est définie dans la loi, démontrant par là son professionnalisme ;
- Avoir le sens des responsabilités et de la gestion de ses services sous l'autorité de la Directrice de l'Action Sociale, du Directeur général et du Conseil de l'Action Sociale ;
- Conseiller les services dans l'exécution de leurs tâches ;

- Être capable d'organiser son travail et celui de ses collaborateurs avec méthode et efficacité ;
- Être soucieux de la correction de son expression orale et écrite ;
- Intégrer dans sa pratique professionnelle l'évaluation permanente de son travail ;
- Contrôler le travail effectué par les services placés sous son autorité ;
- Pouvoir élaborer avec les agents les priorités et objectifs des services ;
- Pouvoir rechercher les informations utiles et vérifier les informations afin d'émettre les conseils les plus pertinents ;
- Contrôler et/ou assurer le suivi des dossiers et des décisions du Conseil de l'Action sociale.

Aspects dynamiques

Le Responsable du Service social est chargé d'articuler de façon cohérente l'action de chaque service, mais aussi de chaque travailleur en vue d'une plus-value à l'échelle de l'Administration. Il coordonne les agents dans leurs tâches relatives à l'instruction et au suivi des dossiers, ainsi qu'à l'organisation des différents services. Il est le garant de la cohérence des pratiques méthodologiques internes et du partage des informations et des compétences entre tous les agents de ses services.

Rôle d'interface

Le travailleur social – Responsable du service social informe le Conseil de l'Action Sociale, le Bureau Permanent, le comité spécial du service social ou le Directeur Général des besoins généraux qu'il constate dans l'accomplissement de sa tâche et propose des mesures propres à y satisfaire. Il participe aux réunions du Comité spécial du service social. En outre, il peut être invité à participer aux discussions du Conseil ou du Bureau Permanent chaque fois qu'il y est traité des problèmes qui intéressent le service social.

Informations complémentaires :

Le régime de travail équivaut à un temps plein (40 h/semaine) sur base d'un horaire flexible.
 Salaire : échelle barémique A3. Responsable du service social - Rémunération annuelle brute à 100 % fixée entre 25.913,55 € et 38.732,75 € non indexé, en fonction de l'ancienneté éventuelle – évolution répartie en 25 échelons.

Renseignements complémentaires auprès de Madame Joëlle STEPHENNE, Directeur général, 04/279.09.69, Madame Edith GIURIATO, Directeur de l'Action Sociale, au 04/279.06.46 ou Madame Mathilda FABRI, employée administrative au service du personnel, 04/279.09.65.

Candidatures

Les candidatures doivent être faites par écrit et adressées, sous pli recommandé à la poste, à l'attention de Monsieur le Président du C.P.A.S. de Seraing, rue du Molinay, 60 à 4100 Seraing, pour le vendredi 13 août 2021 à 14 heures au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être accompagnées des documents suivants :

- copie du ou des titre(s) requis pour la fonction ;
- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- copie de la carte d'identité ;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération. Les documents figurant dans les conditions générales seront exigibles ultérieurement dans l'éventualité d'une nomination.

PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Directeur général,

J. STEPHENNE



Le Président,

E. VANBRABANT